

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 25 novembre 2013 fixant le taux de l'indemnité de sujétions allouée à certains personnels des établissements de la jeunesse et des sports

NOR : SPOR1327820A

La ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 89-792 du 26 octobre 1989 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux personnels de direction, de surveillance et à certains personnels des services économiques d'établissements relevant du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux moyens annuels mentionnés à l'article 2 du décret du 26 octobre 1989 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS MOYENS ANNUELS (en euros)
Directeur de l'École nationale de voile et des sports nautiques	3 920
Directeurs adjoints de l'École nationale de voile et des sports nautiques	3 920
Directeurs des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	
1 ^{re} catégorie	3 920
2 ^e catégorie	2 800
3 ^e catégorie	2 800
Directeurs adjoints des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives	
1 ^{re} catégorie, responsables de site	5 040
1 ^{re} catégorie, non responsables de site	4 480
2 ^e catégorie	3 920
3 ^e catégorie	2 940

Art. 2. – L'arrêté du 8 novembre 2002 fixant le taux de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels de direction, de surveillance et à certains personnels des services économiques d'établissements relevant du ministre des sports et du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 novembre 2013.

*La ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service,

P. COURAL

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

G. BAILLY